# MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique: CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Esplanade Charles de Gaulle

33074 BORDEAUX-CEDEX

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION** 

#### **APPEL D'OFFRES OUVERT**

CONCEPTION ET REALISATION DE MODULES OPEN SOURCE POUR UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MULTI-PARTENAIRES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles 8, 33, 57 à 59 et 77

du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Date limite de remise des offres : Vendredi 15 janvier 2015 à 16h00

### SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché 3	)
Article 2 – Conditions de la consultation 3	,
2-1 - Forme du marché3	;
2-2 - Déroulement3	;
2-3 - Cotraitance et forme juridique des groupements3	;
2-4 - Sous-traitance4	ļ
2-5 Insertion par l'activité économique4	ļ
Article 3 – Dématérialisation des procédures 4	ļ.
3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises4	ļ
3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation	ļ
Article 4 – Dossier de consultation 4	ļ
4-1 - Contenu du dossier4	ļ
4-2 - Conditions d'obtention du dossier5	;
4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un soumissionnaire5	;
4-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur5	,
Article 5 – Pièces constituant les offres 5	,
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres 6	;
6-1 - Transmission des offres sur support papier6	;
6-2 - Transmission des offres sur support électronique	;
Article 7 – Jugement des offres 6	;
Article 8 – Renseignements particuliers relatifs à la clause d'insertion sociale 7	,
Article 9 – Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation 7	,
Retrait du DCE et modalité de dépôt d'un pli, offre par voie électronique7	,
Copie de Sauvegarde	,
Contrôle anti-virus	,
Spécificités techniques	,

#### Article 1 - Objet du marché

Le Conseil général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux (ciaprès les Partenaires) ont constitué un groupement de commande et ont désigné le Conseil Général de Gironde comme coordonnateur.

Le présent marché a pour objet de poursuivre la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) complet et opérationnel s'appuyant sur le prototype existant (sur des socles Alfresco et As@lae) et sur d'autres logiciels issus de la communauté du logiciel libre, afin de disposer d'une plate-forme distribuable et mutualisable entre les collectivités publiques. Ce projet s'inscrit à la fois dans l'état de l'art au travers de la mise en œuvre des technologies et standards les plus innovants et dans une démarche projet de type agile exigeante. A ce titre, il est attendu du prestataire retenu une grande implication et une expertise technique à travers notamment :

- une participation active au déploiement dans les collectivités partenaires, du socle technique, de son paramétrage et de son intégration avec les applications productrices de données et de documents d'archives.
- un accompagnement théorique et technique via des prestations d'étude, d'expertise, de développements, et de formation.

#### Article 2 - Conditions de la consultation

#### 2-1 - Forme du marché

Le présent marché est un marché public établi en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent marché.

#### 2-2 - Déroulement

Le présent marché est un marché public établi en application de la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Les fournitures de maintenance, de supplément de licences, les prestations d'assistance objets du marché sont susceptibles de varier pour la durée totale du marché dans les limites suivantes :

- Montant minimum: sans

- Montant maximum: sans

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent marché.

Les estimations annuelles pour chacune des quatre années s'élèvent à 180.000 € HT/an. Ces estimations sont données à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité.

#### 2-3 - Cotraitance et forme juridique des groupements

Conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, les entreprises soumissionnaires peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Lors de l'attribution du marché, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de soumissionnaire individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

Le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

#### 2-4 - Sous-traitance

Seuls les marchés de services peuvent être sous-traités dans les conditions des articles 112 et suivants du Code des marchés publics et 3.6 du CCAG-TIC.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt de l'offre, il veillera à remettre les documents suivants :

- Les documents attestant des capacités professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article 5 du présent règlement de consultation (pièces constituant l'offre).

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

#### 2-5 Insertion par l'activité économique

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

#### **Article 3 – Dématérialisation des procédures**

#### 3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application de l'article 56 du Code des marchés Publics, les réponses électroniques sont <u>obligatoires</u> pour la présente publication.

Le Conseil Général de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url <a href="http://marchespublics.aquitaine.fr">http://marchespublics.aquitaine.fr</a>

Les conditions générales d'utilisation de la plate-forme sont décrites à l'article 9 du présent Règlement de consultation.

### 3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux soumissionnaires par voie électronique.

Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner, dans les pièces de son offre, <u>une</u> adresse mail valide.

#### Article 4 - Dossier de consultation

#### 4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (RC : le présent document)
- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le devis quantitatif estimatif (DQE)

- le cadre de réponse du soumissionnaire
- le « kit de réponse » proposé pour les documents administratifs

#### 4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme des marchés publics du Conseil Général à l'adresse suivante : http://marchespublics.aquitaine.fr ou www.gironde.fr

Le dossier de consultation est aussi remis en mains propres ou adressé gratuitement par courrier aux soumissionnaires qui en font la demande par fax ou par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Général de la Gironde

1 Esplanade Charles de Gaulle

CS 71223

33 074 BORDEAUX cedex

Tel: 05.56.99.33.14

Fax: 05.56.99.33.81

ூ : dgac-drp-sa@cg33.fr

#### 4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un soumissionnaire

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires transmettront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <a href="http://marchespublics.aquitaine.fr">http://marchespublics.aquitaine.fr</a> et selon les modalités précisées à l'article 9 du présent Règlement de Consultation.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux soumissionnaires **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

#### 4-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un soumissionnaire, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

#### Article 5 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

#### Pièces constituant la candidature

- la lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1,
- la déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2
- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé (partie III du kit de réponse) ou NOTI1 ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- l'état annuel des certificats reçus (partie IV du kit de réponse) ou NOTI2 (possibilité de le produire à l'attribution)

 Une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels

#### Pièces constituant l'offre

• l'acte d'engagement et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des soustraitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché.

 le cadre de réponse technique du candidat comportant a minima et de manière explicite les éléments suivants (daté et signé)

#### Moyens affectés et références

Présentation du prestataire,

Références opérationnelles de projets de même domaine,

Moyens humains affectés à la prestation (les intervenants).

Références professionnelles. Chaque candidat devra fournir la liste des dernières références professionnelles correspondant à l'objet du marché. (références avec coordonnées téléphoniques ; mission, montant de la mission)

CV des intervenants pressentis. Chaque candidat devra proposer les CV des intervenants pressentis. Seront mentionnés : les missions effectuées par l'intervenant, leur durée, leur rôle dans la mission.

#### Méthode projet proposée

Présentation du dispositif d'animation et d'accompagnement Présentation des outils de collaboration mis à disposition Outils de gestion du code développé Processus de gestion de la qualité du code

#### Politique de contribution à l'écosystème open source

Contributions à des projets open source Développements de projets open source Animation de communauté, action de communication

#### Présentation libre

Tout autre ajout complétant ou valorisant la proposition est accepté.

Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Les dossiers des concurrents seront entièrement rédigés en langue française.

#### Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

#### 6-1 - Transmission des offres sur support papier

Les réponses électroniques sont obligatoires pour la présente consultation.

#### 6-2 - Transmission des offres sur support électronique

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées à l'article 9 du présent Règlement de consultation.

Préalablement à sa transmission dématérialisée, l'Acte d'Engagement (AE) devra être signé de façon manuscrite, puis scanné au format PDF.

#### Article 7 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, les preuves attestant des références professionnelles peuvent être apportées par tout moyen.

Une commission technique ouvrira les plis des soumissionnaires.

La Commission d'appel d'offres choisira les soumissionnaires en fonction des critères suivants :

	Critère	Sous-critère évalué	Points
Technique	Méthode de gestion des développements	Méthode de gestion des développements - outils de collaboration	10
		Méthode de gestion des développements - méthodes d'animation,	20
		Méthode de gestion des développements - processus qualité	10
	Compétences dans le domaine	Compétences dans le domaine - archives électronique, GED	20
		Compétences dans le domaine - contribution à l'écosystème open source	10
Prix		Montant DQE de la prestation de base	15
		Montant DQE des prestations	15

## Article 8 – Renseignements particuliers relatifs à la clause d'insertion sociale

Sans objet

## Article 9 – Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation

L'utilisation de notre plate-forme est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions suivantes, sans aucune restriction.

#### Retrait du DCE et modalité de dépôt d'un pli, offre par voie électronique

Vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme cependant votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées, erratums...) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite.

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique et/ou répondre par voie papier. En cas de téléchargement du DCE l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des soumissionnaires pour les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

Le Conseil Général s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne, dont les contenus sont identiques aux documents papiers diffusés pour cette consultation. Le soumissionnaire peut poser des questions sur la consultation via la plate-forme en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

#### Copie de Sauvegarde

Le double envoi d'un pli par voie physique (papier ou support numérique), et d'un pli par voie dématérialisée n'est pas autorisé (sauf dans le cas précis de la copie de sauvegarde). Le soumissionnaire peut envoyer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique (cdrom, DVD-rom, clé USB,...) soit sur papier. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible: "copie de sauvegarde" et doit arrivée dans les délais impartis pour la remise des offres.

Signature électronique, cryptage, confidentialité et certificats

La soumission d'une offre pour toutes les procédures dites « formalisées » est soumise à authentification et la signature de la personne autorisée à engager l'entreprise.

Certaines procédures, dites « adaptées » peuvent permettre le dépôt d'une offre sans signature ni cryptage, au choix du Conseil Général, aucun certificat n'est alors nécessaire.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique signe les exemplaires rematérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les retourne au Conseil Général. Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

#### Contrôle anti-virus

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire. Le Conseil Général pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu et l'offre sera déclarée irrecevable.

Horodatage et heure limite de dépôt des plis.

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge. Seule cette référence de temps fera foi en terme de qualification des plis « hors délai ».

#### Attention

Les plis seront « hors délai » si leur téléchargement <u>se termine</u> après la date et heure limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

#### Spécificités techniques

Formats acceptés des fichiers : WORD, ACROBAT PDF, EXCEL et fichiers compressés ZIP ou RAR.

Certificat et signature électronique (le cas échéant).